

Annexe 14 : Caractérisation des canalisations de transport de produits chimiques exploitées par Air Liquide France Industrie et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Guarbecque

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Guarbecque	62391	Air Liquide France Industrie	Rue Lucien Moreau - 59119 Waziers

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
SAINT VENANT-ANNOEULLIN	40	200	554,3	Enterré	5	5	5
BERGUETTE -LESTREM	100	80	1978,2	Enterré	25	15	10
BERGUETTE -LESTREM	100	80	58,9	Aérien	50	30	30

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

Vu pour être annexé à l'arrêté communal
en date du

15 JAN. 2021

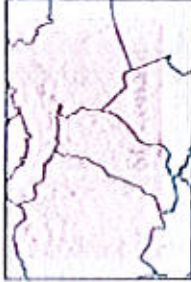
La Vice-Présidente déléguée
Corinne LAVERGIN



Guarnecque

Limites SUP1 :

ALFI



© SCAN 25 IGN, © BD TOPO IGN



0 0.5 1 km

1 sur 1

